

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026**

Délibération n° 58 - 2026 /MK

Emplois saisonniers – Dispositif « Jobs vacances ».

DATE DE CONVOCACTION 22 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRÉSENTS	: 22
ABSENTS	: 13
PROCURATIONS	: 06
VOTANTS	: 28
ABSTENUS	: 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gilles DUFAIL, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Mathilde LUBIN, M. Eric LOUIS, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, M. Davy RIMANE, Mme Laura RINGUET.

PROCURATIONS :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TONY

Mme Mathilde LUBIN a donné pouvoir à M. Mafait SEIDE.

Mme Ruanny CANTAO DIAS a donné pouvoir à Monsieur Michael RIMANE.

Mme Inès LINDOR a donné pouvoir à Monsieur Enrico BERTHIER.

Mme Karine MONNERA a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.

M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

M. Enrico BERTHIER a été nommé à cette fonction qu'il a acceptée.

Point n°02 : Emplois saisonniers – Dispositif « Jobs vacances ».
(Rapport n° 2026 – 02–06 R/MK)

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'insertion professionnelle des jeunes, la Ville de Kourou souhaite reconduire le dispositif « Jobs vacances » durant les mois de juillet août 2026.

Cette opération vise à permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'une première expérience professionnelle, de découvrir l'environnement des services publics municipaux et de développer leur sens des responsabilités à travers l'exercice d'activités d'intérêt collectif.

Afin de répondre aux besoins temporaires des services municipaux durant la période de vacances scolaires de juillet et août 2026, il est proposé de recruter 150 agents contractuels sur des emplois non permanents, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatives à l'accroissement saisonnier d'activité.

Les jeunes recrutés seront affectés dans les différents services de la collectivité en fonction des besoins recensés. Ils pourront exercer des missions administratives, techniques ou d'animation sous l'autorité des responsables de service concernés.

Les agents seront recrutés sur des emplois relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques ou des adjoints territoriaux d'animation.

Le dispositif sera coordonné par la Direction des ressources humaines, qui assurera le suivi administratif des recrutements ainsi que la liaison avec les services d'affectation.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être âgé(e) de 16 à 25 ans révolus à la date de recrutement ;
- Remplir les conditions légales permettant l'exercice d'une activité salariée en France ;
- Être disponible pendant la période concernée ;
- Présenter une candidature dans les délais fixés par la commune.

Dans le cadre de l'objectif social poursuivi par le dispositif, une attention particulière sera portée aux candidatures des jeunes résidant sur le territoire communal de Kourou.

Les contrats seront conclus dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 mois ;
- Temps de travail : 20 heures hebdomadaires ;
- Rémunération : calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la reconduction du dispositif « Jobs vacances » pour l'année 2026 ;
- De créer 150 emplois non permanents à temps non complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité ;
- De fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats correspondants ;
- De préciser que les dépenses afférentes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal 2026.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur les Emplois saisonniers – Dispositif « Jobs vacances ».

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le rapport de présentation n° 2026-02-06 R/MK portant sur les emplois saisonniers – Dispositif « Jobs vacances » 2026 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la reconduction du dispositif « Jobs vacances » pour l'année 2026 ;

DE CRÉER 150 emplois non permanents à temps non complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

DE FIXER la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;

D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats correspondants ;

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal 2026.

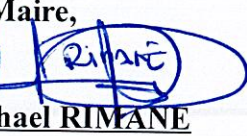
Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 29 juin 2026


Le Maire,

Michael RIMANE

Le Maire de la Ville de Kourou
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **30 JUIL. 2026**
Et publiée le 30 juillet 2026


Le Maire,

Michael RIMANE